

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2008)
Heft: 1786

Artikel: La nationalité suisse s'acquiert d'abord dans les cantons : le PDC veut uniformiser les pratiques cantonales en matière d'octroi de la nationalité : le fédéralisme a pourtant fait ses preuves
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012530>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La nationalité suisse s'acquiert d'abord dans les cantons

Le PDC veut uniformiser les pratiques cantonales en matière d'octroi de la nationalité. Le fédéralisme a pourtant fait ses preuves

Alex Dépraz (11 juillet 2008)

Le 1er juin, près de deux tiers des citoyens ont rejeté l'initiative dite pour des naturalisations démocratiques. Parmi ses nombreux défauts rédhibitoires, cette proposition était contraire au fédéralisme: les communes auraient eu le libre choix de leur procédure sans que les cantons puissent intervenir. Or, dans ce domaine comme dans d'autres, les législations et les pratiques varient sensiblement d'un coin du pays à l'autre. Ainsi, plusieurs cantons romands ont récemment assoupli leurs exigences tant au niveau de la procédure que de l'octroi du droit de cité (DP 1779). Le contre-projet qui entrera en vigueur suite à l'échec de l'initiative laisse d'ailleurs expressément les cantons libres de choisir leur procédure.

Alors que les cendres de l'initiative sont encore chaudes, le PDC revient curieusement à la charge sur ce thème. Les

démocrates-chrétiens proposent d'uniformiser les pratiques cantonales afin d'éviter un «*tourisme de la naturalisation*». Tests de langue et critères d'intégration devraient être identiques de Genève à Romanshorn et la sévérité de rigueur de Bâle à Chiasso à l'égard des candidats au passeport qui auraient violé la loi dans leur jeunesse ou qui vivraient des deniers publics.

Il est bien sûr piquant de voir le PDC, issu des fédéralistes historiques qu'étaient les opposants aux centralisateurs radicaux, oublier que la nationalité suisse suppose d'abord un indigénat cantonal et une bourgeoisie communale. Or, c'est bien dans l'octroi des bourgeoisies et du droit de cité que les cantons et les communes exigent des conditions supplémentaires à celles posées par la loi fédérale sur la nationalité. C'est grâce à cette liberté-là que les cantons

romands ont adopté des législations qui permettent aux candidats au passeport à croix blanche d'obtenir plus aisément qu'ailleurs une bourgeoisie et un droit de cité. Une uniformisation des conditions signifierait presque automatiquement un durcissement de la pratique, lequel n'est pas souhaité, en tous les cas en terre romande. Le PDC souhaite peut-être exporter la solution discutable de son fief valaisan, qui a exclu les naturalisés de ses bourgeoisies (DP 1725).

L'octroi de la nationalité est une procédure typiquement helvétique. Cantons et communes disposent d'une large marge d'appréciation à l'intérieur de règles minimales fixées par le droit fédéral. Une méthode qui, à défaut d'égalitarisme, permet de tenir compte des différentes sensibilités et des minorités.